

Informations de base	
2023/2680(DEA) DEA - Procédure d'acte délégué	Procédure terminée - acte délégué entre en vigueur
Précision des conditions dans lesquelles une personne est réputée indépendante à la fois de l'autorité de résolution et de la contrepartie centrale, la méthode à utiliser pour évaluer la valeur de l'actif et du passif de la contrepartie centrale, la séparation des valorisations, la méthode à utiliser pour calculer le coussin pour pertes supplémentaires à intégrer dans les valorisations provisoires, et la méthode à utiliser pour effectuer la valorisation aux fins de l'application du principe selon lequel aucun créancier ne peut être plus mal traité qu'en cas de liquidation Complétant 2016/0365(COD) Subject 2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières 2.50.08 Services financiers, information financière et contrôle des comptes 2.50.10 Surveillance financière	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	ECON Affaires économiques et monétaires		